

**L** E PRINCIPE *NE BIS IN IDEM*  
**OU LA QUÊTE DE L'IMMUNITÉ PÉNALE PAR**  
**LE BANQUIER SANCTIONNÉ PAR LA CSSF**

**Marie MARTY**

*Avocate*

*Docteure en Droit*



**Le risque pénal du  
banquier**

30 janvier 2020

# SIGNIFICATION DU PRINCIPE *NE BIS IN IDEM*

- Interdiction du **cumul** de poursuites/sanctions **pénales** pour punir un **même fait**
- **Justification du principe** : sécurité juridique, sûreté individuelle, humanité
- Application du principe à la matière administrative ?

**Le banquier luxembourgeois peut-il se prévaloir du principe *ne bis in idem* pour éviter un cumul de sanctions administrative et pénale ?**

# **NE BIS – UN JUGEMENT DÉFINITIF EN MATIÈRE PÉNALE**

# NE BIS – UN JUGEMENT DÉFINITIF EN MATIÈRE PÉNALE

- Procédure **clôturée définitivement** (instruction/poursuites concomitantes possibles)
- Condamnation ou acquittement

# NE BIS – UN JUGEMENT DÉFINITIF EN MATIÈRE PÉNALE

- Question cruciale : est-ce que les sanctions qui peuvent être prononcées par la CSSF relèvent de la matière pénale ?

- « Oui, mais... »

# NE BIS – UN JUGEMENT DÉFINITIF EN MATIÈRE PÉNALE

- **Critères Engel (CEDH)/ Bonda (CJUE)**
  1. Qualification juridique en droit interne
  2. Nature de l'infraction
  3. Sévérité de la sanction

# NE BIS – UN JUGEMENT DÉFINITIF EN MATIÈRE PÉNALE

- **Critères Engel (CEDH)/ Bonda (CJUE)**

1. Qualification juridique en droit interne

- 2. Nature de l'infraction :**

- Caractère général de la règle
- Intérêts protégés : intégrité des marchés financier
- But de la sanction : dualité répressive/préventive

*ex. des interdictions d'exercer*

3. Sévérité de la sanction

# NE BIS – UN JUGEMENT DÉFINITIF EN MATIÈRE PÉNALE

- **Critères Engel (CEDH)/ Bonda (CJUE)**
  1. Qualification juridique en droit interne
  2. Nature de l'infraction
  3. **Sévérité de la sanction**
    - Nature ou montant
    - Sanction **encourue** et non subie  
*ex. des amendes administratives*

# **IN IDEM- UN MÊME COMPORTEMENT**

# IN IDEM– UN MÊME COMPORTEMENT

- **Un même auteur** : possibilité de poursuivre le dirigeant après la sanction de la personne morale
- **Les mêmes faits** :
  - **Identité de faits matériels** : ensemble de circonstances factuelles indissociablement liées entre elles dans le temps et dans l'espace
  - Indifférence de la qualification juridique
  - Indifférence de l'intérêt protégé

# UN ENSEMBLE RÉPRESSIF INTÉGRÉ

- Ensemble répressif pénal et quasi-pénal cohérent
- Permettrait un cumul de sanctions de même nature

# UN ENSEMBLE RÉPRESSIF INTÉGRÉ

1. Procédures liées par un lien matériel étroit
2. Procédures liées par un lien temporel étroit
3. Cumul de sanction proportionné

# UN ENSEMBLE RÉPRESSIF INTÉGRÉ

1. Procédures liées par un lien matériel étroit
  - Complémentarité des sanctions
  - Prévisibilité
  - Coordination des procédures : menées de concert, interaction
2. Procédures liées par un lien temporel étroit
3. Cumul de sanction proportionné

# UN ENSEMBLE RÉPRESSIF INTÉGRÉ

1. Procédures liées par un lien matériel étroit
2. Procédures liées par un lien temporel étroit
  - Indispensable : chevauchement des procédures, sanctions rapprochées
  - Pas de simultanéité exigée
3. Cumul de sanction proportionné

# UN ENSEMBLE RÉPRESSIF INTÉGRÉ

1. Procédures liées par un lien matériel étroit
2. Procédures liées par un lien temporel étroit
3. Cumul de sanction proportionné
  - Charge subie non excessive
  - Mécanisme compensatoire

# **L** E BANQUIER LUXEMBOURGEOIS FACE AU CUMUL DE SANCTIONS PÉNALES ET QUASI-PÉNALES

- Absence d'ensemble répressif intégré
- Absence de visibilité et de sécurité juridique pour le justiciable
- Immunité pénale ?

# QUESTIONS ?

**Marie MARTY**

Lutgen et Associés

(+352) 27 35 27

[mma@lutgen-associes.com](mailto:mma@lutgen-associes.com)